

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS D'URGENCE



Politique du Conseil	Entente de confidentialité
Nombre de pages	1
Date d'approbation	Novembre 2022
Dates d'approbation antérieures	Novembre 2019, novembre 2017, février 2016

Tous les membres du Conseil d'administration de l'ANIU ainsi que tous les employés rémunérés et les observateurs sont tenus de lire et signer l'entente de confidentialité. L'entente de confidentialité sera un élément permanent de l'ordre du jour lors de toutes les réunions des dirigeants de l'ANIU. Une entente doit être signée, le cas échéant.

En cas de manquement à la confidentialité, l'Exécutif aura la responsabilité de mettre en place un processus en vue d'examiner et d'exécuter des interventions en réaction au manquement.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

J'affirme par la présente que mon poste au sein de l'Association des infirmières et infirmiers d'urgence a un caractère confidentiel. De temps à autre, j'aurai accès à des informations de nature confidentielles sur certains sujets, qu'elles soient écrites, verbales ou observées. Je conviens que les connaissances acquises par mes activités avec l'ANIU sont et demeureront confidentielles. Je ferai preuve de diligence lorsque je transmets de l'information aux autres pour m'assurer qu'ils reçoivent seulement les informations auxquels ils ont droit. Si je doute, quant aux droits d'une personne à certaines informations, je m'abstiendrai de divulguer les renseignements jusqu'à ce que des précisions soient fournies par la présidente ou deux membres de l'exécutif.

J'ai lu la présente et j'affirme que je me conformerai aux dispositions de « l'Entente de confidentialité ».

Nom _____ Témoïn _____

Date _____